

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Numéro de l'acte  | 507-24 |
| Nature de l'acte  | Arrêté |
| Matière de l'acte | 212    |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

**ARRÊTE**  
en date du 12 mars 2024

prescrivant l'enquête publique sur la

**DECLARATION DE PROJET, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE  
SUR LA COMMUNE DE LONGUENESSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D057-21 en date du 9 mars 2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet, avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la construction d'une Gendarmerie ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 9 février 2024 désignant Monsieur Michel Duvet en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique Malvaux en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

A partir du lundi 15 avril 2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 15 mai 2024 inclus à 17h00, pour une durée de 31 jours, il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la commune de Longuenesse.

### ARTICLE 2

Monsieur Michel Duvet, technicien agricole, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique Malvaux, retraitée de l'Etablissement Public de Santé Public, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

### ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse :

- **Sur support papier :**
  - A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
  - En Mairie de Longuenesse, 13 rue Joliot Curie, le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;
- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit :** sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairie de Longuenesse ;
- **Par courriel :** à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ca-pso.fr](mailto:enquetespubliques@ca-pso.fr)  
Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique sera visible de tous ;
- **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.  
Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
  - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
  - Le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- **En mairie de Longuenesse :**
  - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
  - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

#### ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse ainsi que sur le site, objet de la modification, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr).

#### ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis.

#### ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse.

#### ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-préfecture de Saint-Omer et à Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr).

#### ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Longuenesse, le 12 mars 2024

Le Président



Joël DUQUENOY

**Rendue exécutoire le**

**18 MARS 2024**

**Le Président**



**Joël DUQUENOY**